ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 369

présenté par

M. Muet, M. Balligand, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Eckert, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay,

M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Habib, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici, M. Lurel, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 41 307 701 000 €»,

le montant :

« 42 642 051 000 € ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par création d'une taxe additionnelle au droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement prétend, à travers ce projet de loi, appliquer aux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales la même norme d'évolution qu'aux propres dépenses de l'État.

Ce discours est inacceptable.

D'abord parce qu'il est démenti par les faits. Le gel en valeur des concours aux collectivités ne porte que sur un périmètre excluant le FCTVA et le produit des amendes de police.

ART. 19 N° I - 369

En les incluant, l'évolution est clairement négative (-0,3%). En incluant l'ensemble de l'effort financier de l'Etat aux collectivités hors fiscalité transférée (fiscalité dont l'évolution ne résulte d'ailleurs en aucun cas d'un effort de l'État), la diminution atteint même 1,3%, soit une diminution de plus d'un milliard d'euros!

Ensuite, parce que cette décision vient une nouvelle fois illustrer la volonté du Gouvernement de contraindre les choix des collectivités territoriales, en violation du principe constitutionnel d'autonomie financière de ces collectivités. A travers la suppression de la taxe professionnelle, qui a drastiquement réduit – et même anéanti dans le cas des régions – l'autonomie fiscale des collectivités comme à travers les transferts de charge plus ou moins assumés mais toujours plus nombreux, la politique menée par le Gouvernement ne peut conduire qu'à la réduction contrainte du champ d'intervention des collectivités, comme le montre déjà l'exemple d'un nombre croissant de départements.

Les députés socialistes ont une autre conception de la décentralisation, dans laquelle les choix de gestion locaux ne sont pas imposés par le Gouvernement mais appartiennent aux conseils des collectivités qu'ils ont élus à cette fin.

Afin de donner tout son sens à ce principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et de reconnaître la contribution de celles-ci à la croissance de notre économie, notamment du fait de leur poids dans l'investissement public, ils proposent ainsi d'augmenter les concours de l'État appartenant à l'enveloppe normée d'un taux égal à celui prévu pour l'inflation augmenté (comme cela a été le cas sous le gouvernement de L. Jospin) de la moitié du taux de croissance prévu, soit un total de 2,5%. La croissance de cette enveloppe, soit plus d'1,3 milliard d'euros, sera affectée intégralement à la croissance de la DGF, ce qui permettra notamment d'augmenter très fortement les dotations consacrées à la péréquation.